

PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

CARREFOUR RD 6014 RUES DE BELBEUF ET DU MARECHAL LECLERC

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
  - le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie ;**  
**L'avis favorable de la DDTM**
  - la demande de **METROPOLE ROUEN DIRECTION DE L'EAU**, Immeuble Norwich – 14bis avenue Pasteur B.P. 589 – 76006 ROUEN CEDEX 1 en date du 16/08/2022 en vue des travaux d'AEP situés au carrefour de la RD6014 rues de Belbeuf et du Maréchal Leclerc à Franqueville Saint Pierre effectués par **l'entreprise SADE**.
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Les dispositions définies par l'arrêté 2022-104 pris le 22 juin 2022 sont prolongées jusqu'au 31 aout 2022.

Article 1<sup>er</sup> : **Jusqu'au 31/08/2022**, en fonction des besoins du chantier :

- **La circulation** de tous véhicules sera **réduite et alternée par feux de chantier sur la RD6014 Route de Paris** au droit du chantier pendant la durée des travaux.
- **La circulation** de tous véhicules sera **interdite** rue de Belbeuf (**entre la rue de Paris et la rue Lavoisier**) dans les deux sens de circulation.
- La déviation se fera par **la RD6014 Route de Paris, RD95 et RD94** dans les deux sens de circulation.
- **La circulation** de tous véhicules sera **interdite** rue Maréchal Leclerc (**entre la Route de Paris et la rue des Canadiens**) dans les deux sens de circulation.
- La déviation se fera par **la rue Pierre Corneille et la RD138**.
- **Le stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
- La circulation des transports exceptionnels sera maintenue.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de **SADE** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Pour exécution :

- **METROPOLE ROUEN DIRECTION DE L'EAU**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de Seine Maritime.

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 16 août 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée

Maryse BETOUS



Signé par : MARYSE BETOUS  
Date : 17/08/2022  
Qualité : 1ERE ADJOINTE